

**COMMUNE DE CHEZARD-SAINT-MARTIN - CONTRAT DE LOCATION**

Entre, d'une part, le bailleur,  
LA COMMUNE DE CHEZARD-SAINT-MARTIN, propriétaire du Centre communal LA REBATTE,  
représentée par son Président et son Secrétaire en charge

et, d'autre part, le preneur

.....  
.....

**Date d'occupation des locaux :** .....  
**Genre de manifestation :** .....

Le locataire souhaite disposer des locaux suivants : (veuillez cocher d'une croix  les locaux que vous désirez occuper).

Liste des locaux

**1er étage**

Salle du Conseil général 150 m2

**Rez-de-chaussée**

Salle polyvalente 450 m2 380 places avec tables et 450 places sans tables

Bar

Scène + loges y.c. sono

Avant-scène (avec sono sur demande)

Cuisine-Economat (équipement + vaisselle)

Vaisselle + lave-vaisselle

**Sous-sol**

Vestiaires de groupe (2x) (seulement en cas de manifestation sportive)

**Important :** Si, pour une raison ou pour une autre, le locataire devait renoncer à ces locaux, il en avisera la Commune de Chézard-St-Martin au moins deux mois avant la date d'occupation prévue. Si tel ne devait pas être le cas, une indemnité pouvant atteindre 50 % du prix de location pourra être exigée.

Le locataire déclare avoir reçu et pris connaissance du Règlement d'utilisation et de la liste des prix. Il s'engage à les respecter.

Ce contrat signé par le locataire est à retourner à l'administration communale jusqu'au .....

Passé ce délai, la réservation sera annulée.

Un double du contrat signé par le Conseil communal sera retourné au locataire.

....., le .....

Pour la Commune de Chézard-Saint-Martin  
Au nom du Conseil communal

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

Le locataire :

.....